#### N°DCA-2024-018

- Membres théoriques :

20

- Membres en exercice :

20

- Membres présents : 13

- Pouvoir :

1 - Votants :

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



# **DE LA SEINE-MARITIME**

\_\_\_\_\_

# **EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

# SUBVENTION 2024 – ŒUVRE DES PUPILLES ORPHELINS ET FONDS D'ENTRAIDE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE

Le 21 mars 2024, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 05 mars 2024, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

# I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

#### **Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Dominique TESSIER.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

### **Suppléants**

Mmes Anne-Sophie CLABAUT, Patricia RENOU.

M. Jean-Michel MAUGER.

# II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Thierry LEMARIE.

#### III. Membre de droit:

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

#### IV. Pouvoir:

Monsieur Nicolas ROULY à Monsieur Bastien CORITON.

# Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK.

MM. Gérard COLIN – représenté, Guillaume COUTEY – représenté, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Lieutenant-Colonel Chris CHISLARD, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE – représenté, le Capitaine Nicolas VACLE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE - représenté, Monsieur Patrick D'ANGELO, payeur départemental par intérim.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale	Intégrer la qualité de vie en	S'engager dans une démarche de
	service et le développement	santé, de sécurité au travail et de
	durable dans le	qualité de vie en service
	fonctionnement du Sdis	dynamique

\* \*

#### Vu:

- le Code Général des Collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
- le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- la demande de l'association en date du 21 juillet 2023.

\* \*

Conformément à la règlementation en vigueur, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France a pour but d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins de sapeurs-pompiers décédés des suites d'un accident ou d'une maladie contractée en service commandé, ou hors de celui-ci. Cette association vient aussi en aide à tout sapeur-pompier et sa famille en difficulté.

Depuis plusieurs années, le Sdis 76 verse une contribution financière de 2 000 € afin d'aider cette association à mener à bien sa mission.

A la fin de l'exercice 2022, l'œuvre des pupilles prenait en charge 1588 orphelins. Le coût moyen d'accompagnement varie entre 1 100 € et plus de 3 000 € selon qu'il est issu ou non d'un décès en service commandé.

En réponse à la sollicitation de l'œuvre des pupilles, il est proposé de lui accorder, au titre de l'exercice 2024, une subvention de 2 000 €, qui lui sera versée sur présentation du rapport d'activités ainsi que du bilan et compte de résultat de l'association de l'année précédente.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

\* \*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20240321-DCA-2024-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024 Affichage : 28/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 28/03/2024
Andre GAUTIER, Président CASDIS
André GAUTIER